



**CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 FEVRIER 2020**

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Nombre de membres

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **6 (soit 27 votants)**

Absents : **2**

Étaient présents :

Mesdames I. CHRIQUI-DARFEUILLE, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, S. COLLOMB,

I. CONVERT, J. DOMINIQUE, C. AGARRAT, C. ZULIMA, N. WEILL

Messieurs F. JEAN, F. VERICEL, T. CHOULET (*arrivé à 19h20*), B. DUSSURGEY, G. BICHONNIER,

J-P DUBAIN, B. BALESTIÉ, P. BIANCHI, A. FABRE, F. PILAZ, R. MENETRIER, P. CORNUT

Avaient donné pouvoir :

Pierre MARTIN avait donné pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Sophie GERIN avait donné pouvoir à Danielle GEREZ

Gaëlle BARRON-FERRY avait donné pouvoir à Jocelyne DOMINIQUE

Sébastien MARTINEZ avait donné pouvoir à Frédéric JEAN

Guy DOMINIQUE avait donné pouvoir à Fabrice VERICEL

Bernard LÉCOLLIER avait donné pouvoir à Gérard BICHONNIER

Absents : C. KEZEL, C. AUJOLAT

Secrétaire de séance : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Frédéric JEAN, maire.

M. le maire souhaite la bienvenue à Mme Dominique BISSON qui contrôle les comptes de la commune.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2020**

M. Bernard DUSSURGEY souhaite revenir en page 23 où il est noté « applaudissements dans la salle ». Il demande la suppression de cet élément car le public n'est pas autorisé à se manifester lors d'un conseil municipal. Il indique que cela peut d'ailleurs faire l'objet d'un recours en annulation du procès-verbal en question, voire du conseil municipal. Il considère donc important de supprimer cette mention afin d'être en conformité avec le Code général des collectivités territoriales.

M. le maire demande s'il y a d'autres remarques.



M. Patrice CORNUT fait remarquer qu'il n'est pas retranscrit l'échange qu'il avait eu au moment de la désignation du secrétaire de séance et de la justification de son refus. Il s'interroge donc, après l'arrivée de « M. LARSEN », de la commission générale « fantôme » du 8 janvier 2020, de la dramaturgie de ces séances du conseil municipal qui est malheureusement complétée par un 3^e personnage : Anastasie, prénom donné au XIX^e siècle à la censure. En effet, les propos tenus lors du dernier conseil municipal ont été, selon M. CORNUT, volontairement soustraits du procès-verbal. Il tient à rappeler qu'il s'était alors insurgé contre les présidences déjà attribuées de tous les bureaux de vote pour les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars. En effet, dans le tableau excel qu'avait communiqué la Directrice générale des services, les présidences des bureaux de vote sont attribuées au maire et à ses adjoints. Pour justifier cette décision, la Directrice générale des services avait alors pris la parole pour affirmer qu'il s'agissait d'une obligation légale. M. CORNUT cite l'article R43 du Code électoral : « Les bureaux de vote sont présidés par le maire, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. En leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune ». M. CORNUT rappelle ce soir que la neutralité doit être totale en cette période électorale. Chacun peut donc à présent se faire son propre jugement sur la neutralité de la municipalité. M. CORNUT conclut avec la citation de Pierre-Mendès France : « La démocratie est un état d'esprit ».

Après réécoute de l'enregistrement du conseil municipal du 20 janvier 2020, M. CORNUT est bien intervenu au moment de la désignation du secrétaire de séance en expliquant qu'il ne se portait pas volontaire pour ce rôle après avoir pris connaissance du tableau des bureaux de vote dans lesquels les présidences sont uniquement assurées par le maire et ses adjoints. Il s'agit d'un oubli involontaire lors à la retranscription du procès-verbal et malheureusement non remarqué à la relecture.

Voici, ci-dessous, les interventions de M. CORNUT lors de ce précédent conseil :

M. Bernard DUSSURGEY souligne qu'il a remarqué des incohérences dans la retranscription du conseil municipal et qu'il serait souhaitable que ce soit l'opposition qui assure le rôle de secrétaire de séance.

M. le maire entend bien cette remarque mais les débats du conseil municipal sont pourtant enregistrés et retranscrits par un agent municipal présent lors des conseils. Il est conscient qu'il peut y avoir des incohérences mais il affirme qu'il n'a aucun souci quant à la désignation du secrétaire de séance, quelque soit l'élu volontaire. Il revient sur les fois où M. CORNUT a occupé cette fonction.

M. Patrice CORNUT explique la raison pour laquelle il a souhaité ne plus l'être : d'une part, il précise que, dans une institution républicaine, les choses doivent se faire à tour de rôle et que cela ne doit pas revenir systématiquement à la majorité. D'autre part, il revient sur la sollicitation qu'ils ont reçue pour tenir les bureaux de vote où il s'est aperçu que la majorité a laissé seulement 3 places vacantes pour les élus de l'opposition. Pour cette raison, M. CORNUT ne souhaite pas s'impliquer davantage et être secrétaire de séance.

M. le maire dit ne pas connaître la spécificité des bureaux de vote. Il souhaite donc laisser la parole à Marie-Catherine MAVOUNGOU, Directrice générale des services.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU informe M. CORNUT que pour les postes de présidents de bureaux, il s'agit d'une obligation incombant les adjoints. Une fois ces élus placés, le reste du tableau



est à compléter entre les élus et les électeurs de la commune. Elle précise que la présidence des bureaux assurée par les adjoints leur est dévolue par la loi.

M. le maire lui demande si ce qu'il vient de dire est relatif au dernier conseil municipal, notamment la citation de Pierre-Mendès France.

M. Patrice CORNUT l'informe qu'il ajoute cet élément aujourd'hui.

M. le maire précise qu'il laissera la parole à la Directrice générale des services concernant la réponse sur la présidence des bureaux de vote.

M. Patrice CORNUT a une nouvelle remarque en page 26. Il est noté m² au lieu de m³ à propos du volume de la citerne d'eau pluviale qui sera mise en place au centre technique municipal. Il convient donc de corriger cette erreur.

En page 35, M. CORNUT souhaite relire ce qu'il avait dit le 20 janvier dernier sur les propos du maire concernant les danseuses de l'opéra en référence à son discours prononcé lors des vœux à la population. Or, il est noté dans le procès-verbal : « (...), en référence aux propos du maire sur les danseurs de l'opéra ». Selon lui, la retranscription aurait été mal faite et déformerait complètement le sens de sa pensée de sa phrase.

M. le maire laisse la parole à la Directrice générale des services concernant le tableau des bureaux de vote et leurs présidences.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, Directrice générale des services, n'est pas certaine qu'elle aurait dit qu'il s'agissait d'une obligation légale de la part du maire et de ses adjoints de présider les bureaux de vote, car elle ne se souvient pas avoir cité les textes de loi. Cependant, mettre le maire et les adjoints en présidence, c'est bien respecter l'ordre du tableau du conseil municipal. Elle précise toutefois que le tableau n'est pas fini d'être complété.

M. Patrice CORNUT souligne que le tableau qu'elle a communiqué fait apparaître le maire et tous ses adjoints aux postes de présidents de bureaux.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU acquiesce car l'ordre du tableau commence bien par le maire et les adjoints. Dans ces élections municipales, les adjoints ont tous répondu qu'ils étaient disponibles, il est donc logique de les noter en présidence des bureaux de vote dans l'ordre du tableau. Une fois les adjoints placés, elle interroge les élus restants pour pouvoir compléter les bureaux de vote. Elle précise que lors de ce conseil, elle fera le tour des élus car il reste beaucoup de place pour tenir un bureau de vote.

M. Rémy MÉNÉTRIER fait donc remarquer que Mme MAVOUNGOU commence par placer le maire et ses adjoints, puis se permet de « boucher les trous » avec les élus de l'opposition.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise qu'elle comble les places manquantes avec tous les conseillers municipaux et pas seulement avec les listes d'opposition.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020 est adopté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Jean-Paul DUBAIN, Isabelle CONVERT, Jocelyne DOMINIQUE, membres de la liste « Brindas juste pour



vous », et Alain FABRE, membre de la liste « Bien vivre ensemble à Brindas », absents lors du conseil municipal du 20 janvier dernier)

Point n°1

D.2020-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par Madame Dominique BISSON, Comptable public de la commune, est proposé à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la commune.

Le Compte de gestion doit être soumis au vote préalablement au Compte administratif.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DE DÉCLARER** que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Thierry CHOULET à 19h20.

Etant donné qu'il n'est arrivé qu'au moment du vote et non au début de la présentation de la délibération, il ne peut prendre part au vote et sera considéré comme absent.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Point n°2

D.2020-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal, le maire se doit de présenter à l'ensemble des élus le Compte administratif de l'exercice 2019.

Le Compte administratif est un bilan financier des opérations budgétaires exécutées en 2019. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y compris celles engagées mais non encore payées.

Le Compte administratif est donc une photographie au 31 décembre de l'année écoulée de la situation financière de la Commune.

Le Compte administratif présente, pour l'année 2019, un montant global d'exécution :

- ✓ En dépenses de 4 993 922,58 € (hors restes à réaliser)
- ✓ En recettes de 8 739 773,13 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 2 069 672,39 € en dépenses d'investissement.

Le Compte administratif présente des soldes d'opérations identiques au Compte de gestion présenté par le Trésorier principal.

La présentation du Compte administratif 2019 se résume ainsi :



Compte Administratif 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Dépenses	2019	Recettes	2019	
011 - Charges à caractère général	774 195,23	013 - Remboursement de charges de personnel	44 811,52	
012 - Charges de personnel	2 146 469,87	70 - Produits des services et du domaine	454 420,85	
65 - Autres charges de gestion courante	448 839,43	73 - Impôts et taxes	3 390 006,68	
014 - Prélèvement SRU FPIC	168 992,22	74 - Dotations	543 747,00	
020 - Dépenses imprévues	-	75 - Autres produits de gestion courante	45 421,22	
66 - Charges financières	81 950,10	76 - Produits financiers	-	
67 - Charges exceptionnelles	3 710,22	77 - Produits exceptionnels	2 373,97	
Sous Total Opérations réelles	3 624 157,07	Sous Total Opérations réelles	4 480 781,24	856 624,17
Sous total Opérations d'ordre	175 013,57	Sous total Opérations d'ordre	1 645,00	
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	3 799 170,64	Sous Total Recettes de Fonctionnement	4 482 426,24	683 255,60
		002 - reprise du résultat reporté N-1	376 129,97	
Total	3 799 170,64	Total	4 858 556,21	1 059 385,57
		Excédent de financement section de fonctionnement N+1	1 059 385,57	

SECTION INVESTISSEMENT 2019

Dépenses	2019	Recettes	2019	
Opérations	575 012,37	Subventions sur Opérations		
020 Dépenses imprévues	-	10 - Dotations, fonds divers (dont 1068)	936 487,14	
10 - Dotations, fonds divers	30 008,26	13 - Subventions d'équipements versées	72 276,00	
13- Subvention d'investissement	30 888,00			
16 - Emprunts	108 600,33			
20 - Immobilisations incorporelles	25 011,64			
204 - Subventions	6 480,00			
21 - Immobilisations corporelles	227 577,14			
23 - Immobilisations en cours	104 620,67			
27 Autres immobilisations financières	42 850,00			
Sous Total Opérations réelles	1 151 048,41	Sous Total Opérations réelles (dont 1068)	1 008 763,14	-142 285,27
Sous total Opérations d'ordre	43 703,53	Sous total Opérations d'ordre	217 072,10	
Sous Total Dépenses Investissement	1 194 751,94	Sous Total Recettes d'Investissement	1 225 835,24	31 083,30
		001 - reprise du résultat reporté N-1	2 655 381,68	
Total	1 194 751,94	Total	3 881 216,92	2 686 464,98
Reste à réaliser en dépenses	2 069 672,39	Reste à réaliser en recettes	0,00	

Excédent de financement section d'investissement N+1 616 792,59

Total gl des sections dépenses 4 993 922,58 Total gl des sections recettes 8 739 773,13

Résultat d'exécution des deux sections N (Fonds de roulement) 3 745 850,55

Résultat disponible des deux sections (FR cumulé avec les restes à réaliser) 1 676 178,16



Il est rappelé que le Compte administratif a été présenté en commission finances le 6 février 2020.

M. le maire se retire pour le vote, et la présidence de la séance revient temporairement à M. Fleury PILAZ, doyen des élus municipaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.
- **D'APPROUVER** le Compte administratif présenté pour l'exercice 2019.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

NE PREND PAS PART AU VOTE : Frédéric JEAN, maire.

Point n°3

D.2020-09 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Rapporteur : Monsieur le maire

À l'issue de l'arrêt du Compte administratif 2019 et du Compte de gestion 2019, il est constaté un résultat d'exercice. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Au regard de la proposition formulée par la commission finances réunie le 6 février 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Le Compte administratif et le Compte de gestion affichent un résultat 2019 :

- En section de fonctionnement de + 683 255,60 €
- En section d'investissement de + 31 083, 30 €

En conséquence, le résultat cumulé des exercices 2018 et 2019 s'élève :

- En section de fonctionnement à 1 059 385, 57 €
- En section d'investissement à 2 686 464, 98 €



En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit prioritairement affecté à la section d'investissement.

En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé - afin de financer des dépenses d'équipements,
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 – solde d'excédent reporté - afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

▪ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat cumulé 2019 comme suit :

- Excédent d'investissement affecté à la section d'investissement pour un montant de 2 686 464, 98 € au compte 001 – excédent d'investissement reporté,
- Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour un montant de 700 000 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé,
- Excédent de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement pour un montant de 359 385,57 € au compte 002 – solde d'excédent reporté.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°4

D.2020-10 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Monsieur CHOULET, adjoint au maire délégué aux Sports, rapporteur pour les associations sportives et Madame CHANTRAINE, adjointe au maire déléguée à la vie associative et culturelle, rapporteur pour les autres associations, proposent au Conseil municipal la liste des associations pouvant prétendre à une subvention pour l'exercice 2020.



En vertu de l'article L1611-4 du CGCT : « Toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une ou plusieurs subventions, peuvent être soumises au contrôle des délégués de la collectivité qui les a accordées, afin de fournir une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Malgré le contexte financier contraignant, la Commune poursuit son soutien à la vie associative, tant par la mise à dispositions de locaux, d'équipements, mais également à travers l'octroi d'aides financières.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières par le biais du dossier de demande de subvention.

Les critères de répartition pris en considération sont l'importance des activités développées par les associations et leurs incidences sur le plan local et sur l'animation du village.

Les propositions d'attribution de subvention ont été validées par la commission finances réunie le 17 décembre 2019

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** pour l'année 2020 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Ville comme suit :

Associations	Montant en € TTC
CHIGNOLO PO	750
BRIND ZIK	1 500
ECOLE DE MUSIQUE	7 000
STÉ DE CHASSE ET PROTECTION DE LA NATURE	200
LIEN DE L'AMITIE	500
VIEUX BRINDAS	700
AAPMA	200
COMITE DES FETES	500
LES DEUX MASQUES	800
AMICALE DES POMPIERS	1 300
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400
APIB	200
ASB	7 000
FCPE	200
MJC	67 000
TCM	4 295
USOL	5 000
UPIB	1 000
TELETHON VIA LA MJC	500
DDEN – Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	100
TOTAL	99 145



Par ailleurs, la Commune soutient également la mise en place d'activités au sein de l'école par l'octroi des subventions à l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) du Rhône à hauteur de 10 € par élève pour un montant total de 8 920 €, selon la répartition suivante :

- Pour l'école maternelle pour un montant de 2 540 €
- Pour l'école primaire 6 380 € dont 2 000 € pour le transport

Soit un montant total d'intervention auprès des associations de 108 065 €.

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions, ci-dessus énumérées, pour un montant total de 108 065 €, aux associations.
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget de la commune

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Alain FABRE et Fleury PILAZ, membres de la liste « Bien vivre ensemble à Brindas », Nicole WEILL et Patrice CORNUT, membres de la liste « Brindas participation et progrès », conseillers municipaux adhérents aux associations bénéficiaires de ces subventions.

Point n°5

D.2020-11 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS DE SUBVENTION POUR 2020 AU CCAS

Rapporteur : Danielle GEREZ

Dans le cadre des orientations budgétaires définies par l'équipe municipale, la Commune soutient l'action sociale en développant une politique active à travers son Centre Communal d'Actions Sociales.

La Commune lui accorde chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de maintenir des actions d'aides et d'accompagnements en faveur de différents publics : personnes âgées (portage de repas + repas des aînés), personnes en difficultés (aides alimentaires, aides aux paiements de factures), jeunesse (passeport jeune, aide aux permis de conduire).

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ces actions, le Conseil d'administration du CCAS réuni le 29 janvier dernier sollicite une subvention de 15 000 € pour l'année 2020.



Au vu de la proposition formulée par la commission finances du 17 décembre 2019 ainsi que celle du 06 février 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2020, d'un montant de 15 000 €,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget de la commune

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°6

D.2020-12 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

Au préalable, il est nécessaire de rappeler que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne peuvent plus délibérer sur le taux de la taxe d'habitation des résidences principales, mais uniquement sur le taux de la taxe des résidences secondaires conformément à l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 relatif à la loi de finances pour l'année 2020.

Par ailleurs, la notification des bases effectives 2019 sera transmise courant mars 2020.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires du 20 janvier dernier, la commune de Brindas a exprimé sa volonté de stabilité fiscale. Ainsi, malgré les contraintes qui pèsent sur le budget, il est proposé pour 2020 de maintenir à l'identique le taux de la taxe d'habitation qui dorénavant ne s'appliquera que sur les résidences secondaires, le taux de la taxe foncière sur le bâti et le taux de la taxe foncière sur le non bâti.

En conséquence, à partir des bases prévisionnelles 2019 et compte tenu de l'évolution naturelle et dynamique des bases et de la stabilité des taux, le calcul du produit attendu se décompose ainsi :



BP 2020	Base effectives 2019 (données DRFIP)	Variation des bases	Bases prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Variation des taux	Produit (arrondi) minimum attendu pour 2020
Taxe d'habitation	11 314 739	3 %	11 654 181	10,75 %	0,00 %	1 252 824 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 220 242	2,5 %	7 400 748	17,75 %	0,00 %	1 313 633 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62 886	1,5 %	63 829	59,09 %	0,00 %	37 717 €
Produit attendu 2020						2 604 174 €

Le produit fiscal attendu pour 2020 peut ainsi être estimé au minimum à 2 604 174 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** les taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières comme suit :
 - **Taxe d'habitation : 10.75 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.75 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.09 %**
- **D'INSCRIRE** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2020, au chapitre 73, article 73111.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°7

D.2020-13 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

Le 20 janvier 2020 s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui a mis en évidence le contexte d'élaboration du budget primitif 2020.

Ce budget reprend les résultats et les restes à réaliser 2019.



Conformément aux orientations de la commission finances du 6 février 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget primitif 2020 comme suit :

- **Section de fonctionnement – vote en équilibre**

- Dépenses : 4 695 186,97 €
- Recettes : 4 695 186,97 €

- **Section d'investissement – vote en suréquilibre**

- Dépenses : 4 223 961,79 €
- Recettes : 4 409 320,95 €

RÉSULTAT DU VOTE : 19 voix **POUR** et 8 **ABSTENTIONS** (*Christiane AGARRAT, Patrick BIANCHI, Alain FABRE, Fleury PILAZ, Christiane ZULIMA, membres de la liste « Bien vivre ensemble à Brindas », et Rémy MÉNÉTRIER, Nicole WEILL, Patrice CORNUT, membres de la liste « Brindas participation et progrès »*)

Point n°8

D.2020-14 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 111 SITUÉE AU 62 CHEMIN DES BROUSSATIÈRES – MODIFICATION DE LA PROMESSE DE VENTE

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Cette nouvelle délibération fait suite à l'offre d'achat de la parcelle AE 111 située au 62 chemin des Broussatières, et à la délibération D2019-55 approuvant le projet de promesse de vente, présentée lors du conseil municipal du 6 novembre 2019.

Pour rappel, il est proposé de détacher 1 794 m² sur cette parcelle de 2 583 m² et d'acquérir ce terrain au prix de 200 000 €, soit 111.48€ le m². L'avis du Pôle d'Estimation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 06/08/2019 est conforme à ce prix.

Le projet de promesse de vente approuvé en conseil du 6 novembre 2019 faisait apparaître des conditions suspensives à la vente, notamment la suppression du cahier des charges du lotissement.

L'acquisition de ce terrain ayant pour but la création de réserves foncières, cette condition suspensive est par conséquent supprimée. De ce fait, la présente délibération abroge et remplace la délibération D2019-55 approuvée à l'unanimité le 06/11/2019.



Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération D2019-55 du Conseil municipal du 6 novembre 2019,
- **D'APPROUVER** les termes du projet de promesse de vente relatifs à l'acquisition de 1.794 m² du terrain cadastré AE 111 au 62 Chemin des Broussatières d'une contenance totale de 2.583m² ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le maire à le signer ainsi que l'acte de vente définitif y afférent,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°9

D.2020-15 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLH 2020-2025 ARRÊTÉ PAR LA CCVL

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Le Programme Local de l'Habitat de la CCVL étant arrivé à échéance le 31 décembre 2019, la CCVL a donc engagé une procédure de révision de ce PLH communautaire.

Ce nouveau programme local de l'habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, tout en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Par ailleurs, il vise à améliorer la performance énergétique de l'habitat et permettre l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce PLH est élaboré pour une durée de 6 ans, soit de 2020 à 2025.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH, les membres du comité de pilotage constitué en 2014. Cela comprend des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins, ainsi que des élus membres des communes de la CCVL.



Suite à la réalisation d'un diagnostic et à la rédaction d'un document d'orientation énonçant les principes et objectifs du PLH, le programme d'actions a reçu l'avis favorable de la commission communautaire « Politique du logement » et du comité de pilotage communautaire « PLH » réunis les 21 et 28 novembre 2019. Par ailleurs, cette présentation a également fait l'objet d'une commission générale le 5 février dernier dans la salle du conseil municipal en présence de M. MALOSSE, président de la CCVL, et de Mme PERRIN, 2^{ème} vice-présidente déléguée à la Politique du logement.

Le Conseil de communauté de la CCVL du 5 décembre 2019 ayant approuvé le plan d'actions du PLH et arrêté le PLH communautaire 2020/2025, les communes membres de la CCVL sont donc invitées à délibérer à leur tour afin de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020/2025 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à l'extension du groupe scolaire afin que ce point ne soit étudié qu'après les élections municipales.

Point n°10

D.2020-16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE : MODIFICATION DE FILIÈRE ET DE CADRE D'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le maire

À la suite de la mutation d'un agent de la médiathèque vers une autre collectivité, un appel à candidature a été publié afin de pouvoir le remplacer. Un candidat répondant aux attentes de la collectivité en terme de formation et de parcours a ainsi été retenu en décembre 2019.

Suite à une période contractuelle, et compte tenu de la satisfaction sur la manière de servir de l'agent, il est envisagé de le confirmer au sein de cet emploi.



L'agent étant déjà titulaire de la fonction publique territoriale, mais placé en disponibilité auprès de son ancienne commune, il est donc à présent nécessaire de demander à sa collectivité d'origine sa mutation afin de pouvoir nommer cet agent sur le poste et le comptabiliser parmi nos effectifs.

Cependant, le poste d'agent de médiathèque et d'informatique est actuellement uniquement ouvert dans la filière administrative, au cadre d'emploi d'adjoint administratif. Il est donc nécessaire d'ouvrir ce même poste au sein de la filière culturelle, dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, à compter du 1^{er} mars 2020.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la modification suivante :
 - Ouverture du poste d'agent de médiathèque et d'informatique à la filière culturelle au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2020.
- **D'ACTUALISER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Questions diverses

- Remerciements des 3 listes composant le conseil municipal pour le mandat passé
- Dégradations des abris de bus et attachement de la commune au SYTRAL + Projet territorial entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais avec la Métropole du Grand Lyon
- Révision du SCOT
- Projet de densification de la zone 1AUa
- Rôle de l'ÉPORA

La séance est levée à 21h57

Un procès-verbal complet de l'ensemble des débats sera consultable dans les registres de la mairie et sur le site internet de la commune.

À Brindas, le 21 février 2020

Le maire,

Frédéric JEAN

